

Loi HPST | Les nouvelles instances de pilotage du CHU

Les établissements de santé sont dotés d'un conseil de surveillance qui remplace le conseil d'administration et dirigés par un directeur assisté d'un directoire

15 membres, 3 collèges
Pdt élu pour une durée de 5 ans

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Elus, personnels, personnalités qualifiées dont usagers

Contrôle général de l'établissement, compte de résultats

COMMISSIONS INTERNES MAINTENUES :

- CME
- CTE
- CSIRMT
- CRUQPC
- CHSCT

DIRECTEUR

Conduite de la politique générale, autorité sur les personnels et nominations, fixation des EPRD, conclusion du Cpom, signature des contrats de pôle, qualité et sécurité des soins

PRESIDENT DU DIRECTOIRE

DIRECTOIRE

Conseil stratégique au directeur dans la conduite générale, adoption du projet médical, préparation du projet d'établissement

5 membres de droit
4 nommés par le DG

CME

Elaboration de la politique d'accueil des usagers, des programmes d'actions et des indicateurs de suivi

PRESIDENT DE LA CME
VICE-PRESIDENT DU DIRECTOIRE
Conseil stratégique
Adoption projet médical



POLE



POLE



POLE



POLE